



N° 393-2022-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement de garde-corps au 5-7-9 rue Rabelais à Longwy, effectués par l'entreprise CASTELLANI nécessitant la mise en place d'une nacelle, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 02 novembre à 8 H au mercredi 09 novembre 2022 à 18 H, le stationnement de la nacelle est autorisé sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée aux droits des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 OCTOBRE 2022



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON